



CONSEIL MUNICIPAL

du 30 mars 2017

Le 30 mars deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire.

Etaients présents :

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Maire

Madame Nadège CORNELOUP, Monsieur Daniel DIGNE, Madame Béatrice BREDA, Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUD, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Louis PENE, Madame Florence FOURNIER, Monsieur Philippe GRINCOURT, Madame Josiane ABADIE, adjoints.

Mesdames Gaëlle BERGOPSOM, Nadège MATISSE, Laurence JOUSSEAUME, Brigitte JALABERT, Micheline PETIOT, Janine MAUPERTUIS, Valérie ZWILLING, Sylvie FOLIGUET. Messieurs Frédéric LIPPENS, Eric MOREL, Alban CAMUS, Jean-Marc DESCHODT, Didier VENNEKENS, Michel DUDA, Christian BABOUX, Bernard MAILLARD, conseillers.

Etaients absents, ayant donné pouvoir :

Madame Bernadette HOEL	Pouvoir à	Madame Valérie ZWILLING
Monsieur Samir TAMINE	Pouvoir à	Madame Janine MAUPERTUIS
Madame Claudine BROSSARD	Pouvoir à	Madame Béatrice BREDA
Monsieur Philippe BOT	Pouvoir à	Monsieur Louis PENE
Monsieur Ayoub AKKA	Pouvoir à	Monsieur Daniel DIGNE
Madame Diane SCOMAZZON	Pouvoir à	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Eric LOBRY	Pouvoir à	Monsieur Bernard MAILLARD

Conseillers absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Jean-Marc DESCHODT

Date de convocation : le 16 mars 2017

Date d'affichage du compte rendu sommaire : 31 mars 2017

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Jean-Marc DESCHODT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que :

- la note n°15 modifiée relative à la rétrocession des espaces communs, de l'assainissement et des réseaux d'éclairage de l'ASL les Maisons du Coteau Jouy III est remise sur table. La note envoyée par FAST concernait l'ASL les Maisons du Coteau.
- la note n°17 relative à la mutualisation du patrimoine végétal avec la CACP est retirée de l'ordre du jour et reportée au Conseil Municipal du 29 juin prochain.
- la note n°22 relative au contrat de ville et prévention de la radicalisation est retirée de l'ordre du jour n'ayant pas reçu de la Préfecture la version finale de l'annexe finalisée. Cette note sera reportée au Conseil Municipal du 29 juin.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE demande aux conseillers présents de bien vouloir parapher les 3 exemplaires du Compte Administratif 2016 ainsi que les 3 exemplaires du Budget Primitif 2017 après les débats de ceux-ci.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe que le bilan de la rentrée scolaire 2016 est remis sur table :

LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Rentrée scolaire 2016/2017 86 classes (31 maternelles – 54 élémentaires) + 1 classe ULIS
 1 ouverture élémentaire Tremblays
 1 ouverture élémentaire Jouannes
 1 nouveau directeur : M DIQUELOU succède à Mme COMBEMOREL aux Vaux Labours

Effectifs 2016/2017									
Maternelle				Elémentaire					
TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS
0	257	251	289	273	276	270	278	245	12

Détail par école :

Ecoles	Maternelle	Elémentaire	Total effectifs
			GS
VILLAGE	55	100	155
VAUX LABOURS	79	125	204
JOUANNES	102	171	273
VAST	104	174	278
EGUERETS	104	174	278
COTE	79	116	195
TREMBLAYS	104	188	292
NOYER	101	177	278
RETENTIS	69	117	186
TOTAL	797	1342	2139

+ 1 classe ULIS au Noyer 12 enfants

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

Concernant la note n°11 relative à l'avis sur le PLU de la commune de Vauréal, Madame Valérie ZWILLING suggérait que la ville s'inspire de nouveaux indicateurs proposés sur agirlocal.org.

S'agissant de la note n°2 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2017, Madame Janine Maupertuis n'a pas suggéré l'externalisation de certaines activités mais demandait si des externalisations étaient prévues.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017- n°1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 février 2017, tel qu'annexé.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 portant adoption du Compte Administratif pour 2016,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 mars 2017,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur LAPLAUD, Receveur Municipal, pour l'année 2016,

CONSIDERANT la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur LAPLAUD, Receveur Municipal, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2016, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2016, comme suit :

Présentation du Compte de Gestion 2016			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 069 683.09 €	22 712 046.42 €	25 781 729.11 €
Dépenses	6 189 012.06 €	20 887 042.22 €	27 076 054.28€
Résultat de l'exercice 2016	- 3 119 328.97 €	1 825 004.20 €	- 1 294 324.77 €
Résultats antérieurs	2 421 780.16 €	1 771 312.07	4 193 092.23 €
Résultat de clôture	- 697 548.81 €	3 596 316.27 €	2 898 767.46 €

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

Madame Nadège CORNELOUP est désignée présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur Jean-Christophe VEYRINE assiste aux discussions et quitte la salle pour la mise au vote.

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU D présente le Compte Administratif.

Madame Valérie ZWILLING constate que le résultat de 2016 est de 2 898 000 € provenant en partie du montant exceptionnel du FCTVA en 2015 permettant un résultat de clôture positif.

→ Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU D précise que l'épargne brute provient des excédents de fonctionnement, le FCTVA étant une recette d'investissement avec un an de décalage. La maîtrise de la section de fonctionnement a permis de financer la section d'investissement.

Madame Janine MAUPERTUIS demande si les recettes des ordures ménagères correspondent à une année pleine.

→ Il est répondu que la moitié de ces recettes ont été reversées à la CACP.

Monsieur Bernard MAILLARD constate une hausse des recettes fiscales de Compte Administratif à Compte Administratif suite à l'augmentation du taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation l'année dernière.

→ Il est rappelé que la TEOM a baissé, que les hausses de taux ne sont pas uniquement du fait de la commune, qui a préservé l'équilibre, mais également de la CACP et du Département.

→ Monsieur Hamid BACHIR BENDADOU D indique une baisse des recettes sur la section de fonctionnement et évoque une augmentation de 316 000 € de recettes exceptionnelles dû principalement à la vente de la crèche du Noyer.

Madame Sylvie FOLIGUET déplore le faible taux d'endettement de la commune limitant l'investissement communal.

→ Il lui est précisé qu'au niveau de l'agglomération d'autres communes de même strate ont un taux d'endettement inférieur et ajoute que la ville est bien placée par rapport aux autres communes concernant la remise à niveau des bâtiments communaux, de l'entretien de la voirie,... Il ajoute que pour investir plus il faudrait des moyens humains supplémentaires pour suivre les travaux et aujourd'hui la ville n'a pas les ressources financières.

→ Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU D attire également l'attention sur le fait que les intérêts des emprunts relèvent des dépenses de fonctionnement.

Madame Sylvie FOLIGUET demande en quoi consistent les travaux dans le bois de la vallée et la maison du parc.

→ Madame Florence FOURNIER répond que pour le bois il s'agit de travaux de nettoyage, d'entretien et d'abattage d'arbres morts. Pour la maison du parc, il est question d'une étude pour remettre le chauffage afin de limiter la propagation d'un champignon (la méréule).

Madame Sylvie FOLIGUET évoque les classes découvertes non réalisées.

→ Madame Nadège CORNELOUP explique que le voyage à Londres n'a pas eu lieu en raison des attentats.

Madame Sylvie FOLIGUET souhaite des précisions sur les 30 000 € alloués aux espaces verts et jeux.

→ Madame Florence FOURNIER répond qu'il s'agit de l'entretien courant des aires de jeux dans les écoles et les espaces publics. Elle rappelle qu'une dégradation de jeux coûte entre 4 000 et 5 000 € à la ville.

Madame Valérie ZWILLING demande des explications sur les travaux de la passerelle de la piscine.

→ Madame Florence FOURNIER précise que ce sont des travaux d'étanchéité suite aux problèmes rencontrés par le commerce situé en dessous.

Madame Sylvie FOLIGUET souligne une baisse de 18 % de subventions aux associations.

→ Madame Nadège CORNELOUP précise qu'il ne s'agit pas uniquement des associations de la ville mais aussi des associations des écoles.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2016

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31,

VU l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.
 VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 mars 2017,
 CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire.
 CONSIDERANT que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
 CONSIDERANT que la Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le vote à main levée pour la désignation du président de séance pour l'adoption du compte administratif,
 CONSIDERANT que Madame Nadège CORNELOUP a été désignée à l'unanimité par un vote à main levée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016,
 CONSIDERANT que Monsieur Jean-Christophe VEYRINE s'est retiré lors du vote du compte administratif 2016,
 Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 abstentions)

- CONSTATE que le compte administratif concorde strictement avec le compte de gestion du receveur municipal,
- APPROUVE et ARRETE le compte administratif 2016 comme suit :

Présentation du compte administratif 2016				
	Sections	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Fonctionnement	20 887 042,22 €	22 712 046,42 €	1 825 004,20 €
	Investissement	6 189 012,06 €	3 069 683,09 €	-3 119 328,97 €
Reports des résultats 2015	Fonctionnement		1 771 312,07 €	1 771 312,07 €
	Investissement		2 421 780,16 €	2 421 780,16 €
Total des réalisations 2016 et reports (A)		27 076 054,28 €	29 974 821,74 €	2 898 767,46 €
Restes à réaliser 2016 (B)	Investissement	956 394,75 €	2 479 081,40 €	1 522 686,65 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	20 887 042,22 €	24 483 358,49 €	3 596 316,27 €
	Investissement	7 145 406,81 €	7 970 544,65 €	825 137,84 €
Total (A+B)		28 032 449,03 €	32 453 903,14 €	4 421 454,11 €

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants,

VU le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 pour le budget de la Ville, adoptés respectivement par délibérations n°2 et 3 du Conseil Municipal du 30 mars 2017,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement 2016, de rappeler le besoin de financement de la section d'investissement 2016 et de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2016,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (6 abstentions),

- DECIDE la reprise du résultat d'investissement 2016 à hauteur de 697 548,81 € en dépenses d'investissement 2017 sur le compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté,
- DECIDE la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2016 à hauteur de 2 898 767,46 € en recettes de fonctionnement 2017 sur le compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté,
- DECIDE l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 à hauteur de 697 548,81 € en réserves (recettes d'investissement) sur le compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE informe que la CACP a voté le taux de la TEOM à 8,18 %, identique à celui voté par la ville en 2016.

Afin de faire rentrer de nouvelles recettes, Monsieur Bernard MAILLARD suggère une augmentation du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti qui est en dessous de celui des autres communes de la CACP, taxe qui ne touche pas la grande majorité des jocassiens.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. La volonté est de ne pas cibler les personnes concernées d'autant qu'elles ne représentent pas la majorité.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 - n°5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B et 1639 A,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal du 2 février 2017 portant débat sur le rapport des orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission « Ressources » du 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de voter les taux des taxes directes locales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de reconduire les taux d'imposition votés en 2016 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU, D,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017 :

Taxes	Taux d'imposition en 2016	Taux d'imposition pour 2017
Taxe d'habitation	11,98 %	11,98 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,88 %	25,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31,24 %	31,24 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM,
- PRECISE que les recettes sont inscrites au budget communal à l'imputation 73111//020 (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU présente le budget primitif 2017.

Madame Valérie ZWILLING souligne que le vote du BP intervient en mars au lieu de décembre afin de lever les incertitudes liées aux bases d'imposition et des contributions des financeurs et souhaite savoir si ces éléments, absents aux commissions, ont été communiqués depuis.

→ Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU indique une légère hausse des bases avec un différentiel estimé à 24 476 €.

Madame Sylvie FOLIGUET demande des précisions sur la sécurisation du pont SNCF.

→ Madame Florence FOURNIER répond qu'il s'agit de sécuriser la rambarde du viaduc et des bas-côté qui s'affaissent.

Madame Valérie ZWILLING demande si la programmation des travaux de réfection des voiries est arrêtée.

→ Madame Florence FOURNIER répond que la programmation est soumise à arbitrage et en attente de chiffrage. Elle précise qu'il s'agit de travaux de requalification de voirie.

Madame Sylvie FOLIGUET ne comprend pas l'utilité de budgéter 250 000 € pour la vidéosurveillance après le vol de véhicules au CTM malgré les caméras.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE invite Madame Sylvie FOLIGUET à lire l'article de la Gazette du Val d'Oise qui explique que la vidéosurveillance est essentiellement préventive, c'est juste un moyen de dissuasion.

Madame Janine MAUPERTUIS demande quels investissements sont prévus pour la vidéosurveillance.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit de l'installation complète de 27 caméras sur l'ensemble du territoire et l'installation du Centre de Supervision Urbain à Eragny. Il précise que pour le fonctionnement du CSU 3 personnes seront recrutées.

Madame Valérie ZWILLING demande où en est la souscription pour le financement de l'église.

→ Monsieur Daniel DIGNE répond qu'après le vote du budget 2017 une association sera créée pour récolter des dons.

Madame Valérie ZWILLING souhaite savoir à quelle acquisition de terrain correspondent les 122 000 €.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit de la maison à démolir sur le chemin des miettes.

Madame Valérie ZWILLING demande des précisions sur les 380 000 € alloués aux logements communaux.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique qu'il est prévu des travaux de remise en état des logements communaux pour les rendre habitables (étanchéités, menuiseries,...).

Monsieur Bernard MAILLARD souhaite des explications sur la hausse de 9 000 € en vêtements de travail.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il faut prévoir des équipements pour les nouveaux policiers, renouveler ceux des ATSEM et pour certains agents techniques afin d'être en conformité avec la législation.

→ Madame Florence FOURNIER précise que la collectivité dispose d'un agent à mi-temps chargé de la sécurité au travail et qui veille à appliquer les exigences de sécurité légale.

Monsieur Bernard MAILLARD demande si la baisse des dotations pour les fournitures scolaires est liée à la baisse des effectifs.

→ Madame Nadège CORNELOUP le confirme tout en précisant qu'il n'y a pas de baisse des moyens alloués avec le maintien de 35 €/élève.

Monsieur Bernard MAILLARD sollicite des précisions sur l'augmentation des moyens alloués aux fêtes et cérémonies.

→ Madame Florence FOURNIER précise que certains éléments, comme l'achat de sapins, étaient sur le budget de la DCVDD et ont été basculés sur celui de fêtes et cérémonies.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE ajoute que la ligne 6232 va être vérifiée et un complément d'informations sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Bernard MAILLARD constate que le budget pour le transport collectif est en baisse.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que le nombre de voyages a diminué ainsi que le nombre de rotations à la piscine.

Monsieur Bernard MAILLARD remarque une hausse des frais de gardiennage.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'ils correspondent au gardiennage du CTM suite aux vols de véhicules.

Monsieur Bernard MAILLARD demande des précisions sur la baisse de 300 000 € en rémunération des titulaires.

- Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUUD explique que ce n'est pas parce que les charges de personnel baissent qu'il y a une diminution de la masse salariale en termes d'effectifs (passage à la dématérialisation, embauche d'agents plus jeunes qui coutent moins cher).
- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE ajoute qu'une projection de la masse salariale jusqu'à 2020 a été demandée aux directeurs.

Monsieur Bernard MAILLARD remarque une hausse des frais de personnel – emplois d'insertion.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que la liste des contrats aidés sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame Valérie ZWILLING constate une hausse des recettes des amendes de police.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que la collectivité sera plus répressive sur les problématiques de stationnement et notamment celui des voitures ventouses.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 30/03/2017 - n°6 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2017,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 mars 2017,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUUD,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (7 votes contre),

- ADOPTE le budget primitif 2017 s'équilibrant pour l'ensemble de sa section de fonctionnement en dépenses et en recettes à hauteur de 23 100 009,46 € et pour sa section d'investissement en dépenses à 7 792 971,81 € et en recettes à 6 270 285,16 €,
- VALIDE les inscriptions de restes à réaliser 2016 à hauteur de 956 394.75 € en dépenses et 2 479 081.40 € en recettes,
- CREER l'APCP Salle de Gymnastique Gymnase des Merisiers pour un montant de 1 100 000 € dont 400 000 € sur le budget primitif 2017,
- CREER l'APCP Réhabilitation Gymnase des Bruzacques pour un montant de 1 600 000 € dont 290 000 € sur le budget primitif 2017,
- CREER l'APCP Réhabilitation de l'Eglise pour un montant de 2 000 000 € dont 200 000 € sur le budget primitif 2017,
- CREER l'APCP Liaison Ecole du Noyer pour un montant de 2 500 000 € dont 100 000 € sur le budget primitif 2017,
- ACCORDE une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de 246 320 € et PRECISE que ce versement s'effectuera en trois fois.

7. MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHVS)

Sortie de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOUUD

Madame Valérie ZWILLING demande s'il y a un impact budgétaire par rapport à 2016.

- Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il s'agit de régulariser une situation sans impact financier.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 - n°7 : MODIFICATION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHVS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi

du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par les décrets n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008, relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2016 portant modification du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'avis de la Commission « Ressources » du 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des précisions à cette délibération quant aux agents bénéficiaires de l'IHTS selon la catégorie à laquelle ils appartiennent,

Sur le rapport de Monsieur Daniel DIGNE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des catégories suivantes :
 - o Ensemble des agents de catégorie C et B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires
- PRECISE que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents non titulaires : les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des catégories de référence.

Clause de sauvegarde : Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, qui stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement : Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Abrogation de délibération antérieure : la délibération en date du 11 février 2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal.

8. FIXATION DES INDEMNITES DES REGISSEURS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017 30/03/2017 – n°8 : FIXATION DES INDEMNITES DES REGISSEURS

VU l'Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'Article R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 publié au JO du 4 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

VU l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux agents assurant, en tant que titulaire ou en tant qu'intérimaire, les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recette,

CONSIDERANT que les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales sont fixés par délibération dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de cet arrêté, le montant de l'indemnité de responsabilité est déterminé en fonction des fonds maniés,

Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE d'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen mensuel des avances et recettes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette attribution,
- CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés sur la base du tableau ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en €)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en €)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en €)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en €)		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	60
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

9. APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CABINE PHOTOGRAPHIQUE

Monsieur Bernard MAILLARD dit que ce service a tout son intérêt car les jocassiens se déplacent beaucoup en mairie annexe.

Madame Valérie ZWILLING demande si des travaux sont prévus avant l'installation.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'il n'y a pas de travaux, on pose et branche uniquement.*

Madame Valérie ZWILLING demande à combien sont estimées les recettes.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique qu'elles sont estimées à 1 000 €/an soit 25% des recettes.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – N°9 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CABINE PHOTOGRAPHIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 30 décembre 2017 portant délégation au maire,

VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 20 mars 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faciliter l'accès à l'ensemble des usagers d'une cabine photo respectant les normes des titres d'identités et permis de conduire,

CONSIDÉRANT les recettes attendues,

Sur le rapport de Monsieur Philippe GRINCOURT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public permettant l'installation d'une cabine photo,
- APPROUVE le reversement de 25% des recettes par la société à la ville,
- DÉCIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la fixation annuellement du taux de reversement, ou tarif de la redevance d'occupation.

10. AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE (ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE) D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX

Sortie de Madame Nadège CORNELOUP

→ *En réponse à Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il s'agit d'investissement ce qui permet de récupérer le FCTVA contrairement à des travaux réalisés en régie et ne concerne pas de grosses opérations réalisées sur des bâtiments comme la réfection de l'ensemble des menuiseries d'une école.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 N°10 : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE (ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE) D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET LOGEMENTS COMMUNAUX

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie » du 22 mars 2017,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer l'entretien de ses bâtiments communaux, la ville souhaite mettre en place un accord-cadre à bons de commande mono attributaire englobant plusieurs corps d'état lié à la

maintenance et aux principaux travaux dans les bâtiments et logements municipaux avec les montants minimum et maximum suivants :

Lots	Désignation	Montants minimum (en HT €)	Montants maximum (en HT €)
1	Peinture	30 000 €	125 000 €
2	Électricité	50 000 €	210 000 €
3	Occultation intérieure – Rideaux et stores	4 000 €	30 000 €
4	Maçonnerie et aménagement intérieur	80 000 €	335 000 €
5	Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Petite ventilation	30 000 €	165 000 €
6	Couverture	10 000 €	85 000 €
7	Étanchéité toitures	20 000 €	165 000 €
8	Menuiseries PVC et Aluminium, vitrerie, Métallerie	15 000 €	125 000 €
9	Revêtement de sols	7 500 €	60 000 €

CONSIDERANT que chaque accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée de 2 ans et pourra être renouvelé tacitement deux fois pour une durée de un an à chaque fois (durée globale maximale de 4 ans),

CONSIDERANT que l'accord-cadre sera passé selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le futur accord-cadre à bons de commande d'entretien des bâtiments communaux.

Retour de Madame Nadège CORNELOUP

11. AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES SITES DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 N°11 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ SUBSEQUENT RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES SITES DE LA COMMUNE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 139 5° et 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi NOME du 7 décembre 2010,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU l'accord cadre n° 2016-10 relatif à la fourniture d'électricité pour les sites de la commune,

VU le marché subséquent n° 1 relatif à la fourniture d'électricité pour les sites de la commune,

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie » du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que certains sites n'ont pas été intégrés lors de la passation du marché subséquent (sites en tarifs réglementés et sites soumis à une tarification de libre marché),

CONSIDERANT qu'afin de faciliter et rationaliser la gestion des dépenses en électricité et de faire bénéficier les sites concernés des conditions tarifaires du marché subséquent, il est décidé d'intégrer ces sites au marché subséquent n°1,

CONSIDERANT que l'impact financier lié à l'ajout de ces sites au marché subséquent est inférieur à 10%,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché subséquent n°1,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

12. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIERTECC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 - n°12 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIERTECC

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

VU le rapport d'activité 2015 transmis par le SIERTECC,

VU l'avis de la Commission « Cadre de Vie » du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que le maire doit communiquer au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du SIERTECC,

Sur le rapport de Madame Florence FOURNIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du SIERTECC.

13. ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, A L'EURO SYMBOLIQUE, D'UNE EMPRISE DE 4278 M² A PRENDRE SUR LES PARCELLES CK 117 ET 127 (PROJET DE LIEU DE CULTE MUSULMAN)

Sortie de Madame Florence FOURNIER

Madame Sylvie FOLIGUET pense que l'emplacement derrière le lycée n'est pas adapté à cause des risques de radicalisation et dit que la bonne place pour une mosquée est au milieu des champs et loin de tout.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE l'interrompt avant que ces propos ne dégénèrent.*

Monsieur Bernard MAILLARD demande la date de début des travaux.

→ *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que le pré-permis est déposé avec un objectif de démarrage des travaux au dernier trimestre 2017 et une fin du gros œuvre fin 2018.*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017- N°13 : ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE, A L'EURO SYMBOLIQUE, D'UNE EMPRISE DE 4278 M² A PRENDRE SUR LES PARCELLES CK 117 ET 127 (PROJET DE LIEU DE CULTE MUSULMAN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°4 en date du 21 novembre 2012 mettant en place la commission communale des demandes de lieux de culte,

VU la délibération n°4 du 13 novembre 2013 concernant le rapport de la commission communales des cultes,

VU l'avis de la commission cadre de vie en date 22 mars 2017,

CONSIDERANT que les préconisations contenues dans le rapport visé dans la délibération du 13 novembre 2013 visaient notamment à conclure la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, au bénéfice de la commune, d'un terrain en vue d'édifier le futur lieu de culte musulman par le biais d'un bail emphytéotique avec l'association NOUR,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, la commune et l'association NOUR ont coopté le lieu d'accueil du futur lieu de culte musulman sur une emprise de 4 278 m² à prendre sur les parcelles ZK 117 et ZK 127 sise rue Claude DEBUSSY conformément au plan joint (emprise en rouge),

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise à céder ce terrain pour l'euro symbolique à la commune,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 vote contre),

- EMET un avis favorable à l'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, à l'euro symbolique, d'une emprise de 4 278 m² à prendre sur les parcelles CK 117 et 127,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toute disposition nécessaire pour signer l'acte d'acquisition,
- PRECISE que la construction du lieu de culte fera l'objet d'un bail emphytéotique avec l'association NOUR, le dit-bail sera soumis à l'accord d'un prochain Conseil Municipal,

- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

14. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CM 425 (4 M²) AU BENEFICE DE M. ET MME RENOUARD POUR UN MONTANT DE 360 EUROS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017- N°14 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CM 425 (4 M²) AU BENEFICE DE M. ET MME RENOUARD POUR UN MONTANT DE 360 EUROS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande de M. et Mme RENOUARD afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CM 425 pour une surface de 4 m²,

VU l'avis des domaines fixant le prix de cession à 460 €,

VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que la cession de cette emprise, qui n'a pas vocation à rester dans le domaine communal, permettra de rendre plus cohérent l'alignement des clôtures donnant sur le parking et d'améliorer son esthétique.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la Cession pour un montant de 460 € d'une emprise de 4 m² à prendre sur la parcelle CM 425 au bénéfice de M. et Mme RENOUARD,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes utiles à cette cession.

15. RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS, DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE L'ECLAIRAGE DE L'ASL LES MAISONS DU COTEAU DE JOUY III, PARCELLES BW 287(P) ET 288(P) POUR 2071 M² ENVIRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017- N°15 : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS, DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE L'ECLAIRAGE DE L'ASL LES MAISONS DU COTEAU DE JOUY III, PARCELLES BW 287(P) ET 288(P) POUR 2071 M² ENVIRON

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande par laquelle l'.A.S.L. les Maisons du Coteau Jouy III a souhaité procéder à la rétrocession de ses espaces communs et de son réseau d'éclairage public,

VU le plan de rétrocession annexé à la présente délibération qui détermine la surface rétrocédée, fixée à environ 2 071 m² à prendre sur les parcelles BW 287 et 288. Cette surface concerne une portion de la rue Arthur Rimbaud, ainsi que des impasses connexes le tout représentant un linéaire de voirie de 271 mètres, et 11 mâts d'éclairage,

VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que par cette acquisition la commune poursuit son processus d'intégration dans le domaine communal des voies privées et d'éclairage communs des ensembles immobiliers jocassiens,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable à la rétrocession des espaces communs, des réseaux d'assainissement et du réseau d'éclairage de l'.A.S.L. les Maisons du Coteau de Jouy III tels qu'ils sont définis dans le plan ci annexé,
- PRECISE que cette rétrocession représente une superficie d'environ 2 071 m² à prendre sur les parcelles BW187 et 188, un linéaire de voirie de 271 m et 11 points lumineux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette rétrocession.

16. CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE MME COLLIN, POUR UN LOCAL DE 100 M² SIS 8 ALLEE DE JOUY CADASTRE SECTION CM 173.

Retour de Madame Florence FOURNIER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017- N°16 CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU BENEFICE DE MME COLLIN, POUR UN LOCAL DE 100 M² SIS 8 ALLEE DE JOUY CADASTRE SECTION CM 173.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la demande de Mme COLLIN, qui est à la recherche d'un local provisoire afin d'installer rapidement les bureaux d'un office notarial dont l'autorisation d'implantation va être délivrée par le ministère de la justice,
VU l'avis de la commission « cadre de vie » en date du 22 mars 2017,
CONSIDERANT que la commune souhaite répondre favorablement à la demande urgente de Mme COLLIN en lui proposant l'occupation d'un local vacant d'une surface de 100 m² à usage de service public, sis dans le quartier des Eguérets, 8 allée de Jouy sur un terrain cadastré section CM n°173,
CONSIDERANT que ce bien est inclus dans le périmètre de la ZAC de Jouy le Moutier dite l'Hautil-Oise qui envisage une importante opération de restructuration du quartier des Eguérets dont les études pré-opérationnelles viennent de débiter,
CONSIDERANT en conséquence que la commune peut consentir sur ce bien appartenant au domaine public communal une convention d'occupation précaire compatible à la fois avec la demande temporaire de Mme COLLIN et le projet urbain en cours de définition sur le secteur des Eguérets,
CONSIDERANT la convention ci-joint qui autorise notamment l'occupation dudit local à titre précaire et pour une durée de maximum de trois ans moyennant une redevance d'occupation annuelle de 20 000 € (vingt mille euros),
Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- EMET un avis favorable à la convention d'occupation temporaire du domaine public ci jointe autorisant Mme COLLIN à occuper un local communal sis 8 allée de Jouy moyennant une redevance de 20 000 € (vingt mille euros) par an,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toute disposition nécessaire pour la mise en œuvre de cette convention,
- PRECISE que la signature de la convention est conditionnée par la nomination de Maître COLLIN en tant que Notaire par le ministère de la justice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour de la note n°17 intitulée « mutualisation avec la CACP du service communautaire du patrimoine végétal relatif au centre de production végétale ». Cette note est reportée au Conseil Municipal du 29 juin 2017.

18. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°18 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-6 ET R.123-7 à R 123-15,
VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 18 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
VU l'avis de la commission Famille et Solidarité du 20 mars 2017,
CONSIDERANT que madame Florence FOURNIER était élue au sein du conseil d'Administration du CCAS sur la liste « un nouvel Elan pour Jouy »,
CONSIDERANT qu'il convient donc de remplacer Madame Florence FOURNIER, adjointe au Maire, par une autre adjointe au Maire de la liste « Un nouvel Elan pour Jouy »,
Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée,
- DESIGNER Madame Josiane ABADIE en lieu et place de Madame Florence FOURNIER pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

19. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU VAL D'OISE POUR LE RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

Sortie de Monsieur Alban CAMUS

Madame Valérie ZWILLING trouve intéressant ce projet de lieu de rencontre itinérant et demande comment les parents qui n'ont pas la possibilité d'aller chercher leurs enfants à l'école seront informés.

→ Madame Béatrice BREDA répond que la communication se fera par les associations de parents d'élèves.

Monsieur Bernard MAILLARD demande si les principaux des collèges sont informés.

→ Madame Béatrice BREDA répond qu'ils sont sollicités et participent activement.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017- n°19 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU VAL D'OISE POUR LE RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Famille et Solidarité » du 20 mars 2017,

CONSIDERANT que le Centre Social pilote le développement du dispositif REAAP sur la ville de Jouy-le-Moutier, dont les actions prévues pour l'année 2017 sont les suivantes :

- Création d'un Espace parents itinérant sur la commune,
- Poursuite du projet autour de la communication bienveillante entre parents et adolescents mais aussi entre les parents et les professionnels au sein des collèges,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des actions d'accompagnement à la parentalité dans le cadre du dispositif REAAP, il convient de solliciter une subvention auprès de la CAF du Val d'Oise, Sur le rapport de Madame Béatrice BREDA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer l'appel à projet permettant la demande de subvention de 2 800 € auprès de la CAF du Val d'Oise,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents y afférent.

20. TARIFICATION DES ATELIERS DE PREVENTION SENIORS PROPOSES PAR LE PRIF

Retour de Monsieur Alban CAMUS

Sortie de Madame Nadège MATISSE

Retour de Monsieur Hamid BACHIR BENDAOU

→ En réponse à Madame Valérie ZWILLING, Madame Béatrice BREDA explique qu'en adhérant au Beffroi au tarif de 15 €/famille, les seniors bénéficient d'un tarif « adhérent » pour les ateliers.

Monsieur Bernard MAILLARD s'étonne du chiffre de 1 780 personnes âgées de plus de 61 ans.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que ce chiffre va être vérifié.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°20 : TARIFICATION DES ATELIERS DE PREVENTION SENIORS PROPOSES PAR LE PRIF

VU La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 31 décembre 2015,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-6 et R.123-7 à R 123-15,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal du 26 mars 2015 fixant les tarifs de la participation aux ateliers seniors proposés dans le cadre du parcours de prévention,

VU l'avis de la commission « Famille et Solidarité » du 20 mars 2017,

CONSIDERANT que jusqu'à présent les ateliers étaient payants pour la collectivité,

CONSIDERANT qu'avec la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 31 décembre 2015 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ces ateliers peuvent dorénavant être pris en charge par le PRIF lorsqu'ils sont proposés gratuitement aux seniors,

CONSIDERANT qu'il convient donc de supprimer la participation sollicitée aux seniors,

Sur le rapport de Madame Béatrice BREDA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la mise en place un parcours de prévention pour 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PRIF et tout autre document s'y rapportant,
- APPROUVE la gratuité des ateliers aux seniors.

21. CONVENTION D'EQUILIBRE TERRITORIALE

Retour de Madame Nadège MATISSE

Madame Valérie ZWILLING dit que cette note est assez fastidieuse.

- *Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il y a une erreur au point VII – conclusion, on dit l'inverse de ce qu'on veut dire à savoir « cette convention offre l'opportunité à la ville de bénéficier d'une dynamique partenariale entre tous les acteurs du logement existant et non inexistante ».*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°21 : CONVENTION D'EQUILIBRE TERRITORIALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment l'article 97,

VU la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment l'article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441 et suivants

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la commission « Famille et Solidarités » du 20 mars 2017,

CONSIDERANT qu'en 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), en complément de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a défini un cadre nouveau à l'échelle intercommunale, afin d'améliorer le service aux demandeurs de logement social, et de définir des stratégies locales en matière d'attributions,

CONSIDERANT la mise en place par la CACP de conférences intercommunales du logement qui réunissent l'ensemble des acteurs du logement dans le cadre d'une dynamique partenariale afin de favoriser la combinaison entre l'accès au logement, les parcours résidentiels et les équilibres territoriaux,

CONSIDERANT que la convention d'équilibre territoriale est conclue en déclinaison du document cadre d'orientations sur les attributions adopté lors de la Conférence Intercommunale du Logement le 12/12/2016,

Sur le rapport de Madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la proposition de convention d'équilibre territoriale adoptée en Conférence Intercommunale du Logement le 12/ décembre 2016,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint à signer la convention et tous documents s'y rapportant,
- PRECISE avoir pris connaissance du document cadre d'orientation sur les attributions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de l'ordre du jour de la note n°22 intitulée « Annexe du contrat de ville – prévention de la radicalisation ».

23. PARTICIPATION DE LA VIE ECONOMIQUE LOCALE DANS LA REALISATION DES MANIFESTATIONS DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°23 : PARTICIPATION DE LA VIE ECONOMIQUE LOCALE DANS LA REALISATION DES MANIFESTATIONS DE LA VILLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la ville de Jouy-le-Moutier réalise chaque année de nombreuses manifestations sur son territoire pour rendre plus agréable la vie des habitants et des acteurs locaux qui y évoluent. Ces moments festifs

permettent également de développer les liens entre la population et les acteurs locaux (habitants, entreprises, commerçants, associations, administrations,...),
VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 22 mars 2017,
CONSIDERANT un contexte économique défavorable au développement des manifestations locales et de la volonté municipale de qualifier ces temps nécessaires et utiles au cadre de vie de la population,
CONSIDERANT que la Ville souhaite se rapprocher des entreprises installées sur son territoire ou ayant Jouy-le-Moutier dans leur zone de chalandise pour leur demander une participation aux coûts d'organisation de ses événements et que cette participation ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire, la décision et les natures de celle-ci restant à l'entière approbation des entreprises,
Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la mise en place du dispositif de participation de la vie économique locale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer :
 - les conventions et/ou avenants à ces conventions passées dans ce cadre avec des entreprises
 - l'ensemble des documents afférents à ce partenariat : notification et bulletin de participation.

24. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Madame Valérie ZWILLING demande des explications sur la diminution du montant total des subventions par rapport à 2016.

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond qu'elle est due au fait que la subvention à la Sauvegarde du Val d'Oise n'est plus versée par la ville mais uniquement par le CCAS.

Monsieur Bernard Maillard s'interroge sur le montant élevé attribué à deux associations non répertoriées l'année dernière, « d'un trottoir à l'autre » et « Energie Body karaté ».

→ Monsieur Jean-Christophe VEYRINE répond que pour l'association « d'un trottoir à l'autre », créée dans le cadre du conseil citoyen, il s'agit d'une subvention de démarrage. L'association « Energie Body karaté » est quant à elle associée aux événements « ville » et cette subvention leur permet d'avoir d'autres recettes.

→ En réponse à Monsieur Bernard MAILLARD, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE indique que « Badala » est une association musicale et « les maîtres enchanteurs », une association de chant.

→ En réponse à Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise que « La citadelle » est une association de solidarité à l'autisme qui bénéficie d'une subvention de lancement.

Mesdames Valérie ZWILLING, Sylvie FOLIGUET et Monsieur Bernard MAILLARD, faisant partie du bureau d'une association sortent de la salle et ne participent pas au vote.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°24 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les orientations budgétaires pour l'année 2017 qui prévoient que la ville accompagne les associations qui développent des activités contribuant à la vie locale,

VU l'avis de la commission « Culture et Sport » en date du 22 mars 2017,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT que les subventions annuelles visent à soutenir le fonctionnement courant des associations, les activités et projets initiés,

CONSIDERANT qu'après examen des demandes, il est proposé de soutenir les associations pour un montant de 70 870 €, sachant que plusieurs associations doivent être rencontrées pour apprécier le niveau de prise en charge par la commune,

CONSIDERANT que la ville souhaite réaffirmer et concrétiser son soutien à la vie associative locale au travers d'aides financières,

Sur le rapport de Madame Josiane ABADIE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations pour leur fonctionnement au titre de l'année 2017 listés ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2017
Association d'Aide au Développement d'Haïti et aux Enfants Démunis	250 €
AAPPMA La Tanchette	200 €
Association de l'école Maternelle du Vast	500 €
Association Généalogique et Historique de Menucourt et Jouy-le-Moutier	150 €
Association Jocassienne d'Initiatives pour des Liens Solidaires	1 000 €
Amicale des agents communaux de Jouy-le-Moutier	6 000 €
Association Sportive du collège des Merisiers	500 €
Association Sportive du Golf d'Écancourt	500 €
Association Sportive du Lycée de l'Hautil	500 €
Association Sportive et Culturelle du collège Henri Guillaumet	500 €
Association Sportive et Culturelle Le Noyer	500 €
Association Sportive et Culturelle Les Tremblays	500 €
Association Sportive et Culturelle de la Côte	500 €
Association Sportive et Culturelle des Vaux Labours	500 €
Association Sportive et Culturelle des Retentis	500 €
Association Sportive Culturelle et de loisirs de l'école du Village	470 €
Badala	300 €
Body karaté Jouy-le-Moutier	300 €
Boite à chansons	600 €
Boule jocassienne	300 €
Cadratin Jouy-le-Moutier	500 €
Comité d'Animation des Jumelages de l'Agglomération de Cergy Pontoise	250 €

Conflans Andrézy Jouy Volley-Ball	3 200 €
Compagnie l'être en jeu	500 €
Club modéliste du Confluent	0 €
Coteau des Jouannes	0 €
Country Mustang Jouy-le-Moutier	250 €
Création arc-en ciel	600 €
De filles en aiguilles	200 €
D'un monde à l'autre Autisme du Val d'Oise	0 €
D'un trottoir à l'autre	500 €
Energie Body karaté	250 €
Ex aequo	2 500 €
Football Club Jouy-le-Moutier	17 000 €
Fous de la raquette Jouy-le-Moutier	2 000 €
Foyer jocassien	6 500 €
Foyer Socio-Educatif Henri Guillaumet	500 €
GERC - Groupe d'Escalade et de Randonnée de Cergy	1 000 €
Kodiak 95	1 350 €
La Citadelle	500 €
La godasse jocassienne	900 €
Les jardins du parc	150 €
Les joyeux jardiniers de Jouy	150 €
Les maitres enchanteurs	250 €
Les voix de l'Hautil	1 000 €
LSK Boxing	500 €
Mandihy	200 €
Maison Des Lycéens du lycée de l'Hautil	500 €
Office Central de Coopération de l'école maternelle des jouannes	500 €
Olympic Club de Jouy-le-Moutier	5 000 €
Palier 95	700 €
Puce jocassienne	500 €
Relaxation et éveil	700 €
REV - Association pour la réhabilitation énérgitique du Valmoutier	0 €
Sauvegarde du val d'Oise	CCAS
Speakoral	200 €
Temps mieux	200 €
Tennis club jocassien	2 500 €
Tennis de table Jouy-le-Moutier	1 400 €
Ferme d'Ecancourt	1 000 €

La prévention routière	300 €
Scouts et guides de France groupe confluent	1 000 €
Union nationale des Combattants	850 €
Trèfle cœur	200 €
	70 870 €

25. ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ Concernant la DM 2017-010, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE précise qu'il s'agit d'une demande de subvention pour la création d'un parcours de fitness aux Jouannes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

30/03/2017 – n°25 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,
Sur le rapport de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

DM 2017-001 : un caveau de quinze ans à compter du 2 janvier 2017 de un mètre superficiel dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Brigitte SERRANO épouse PERNIN et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille dans l'espace cinéraire.

DM 2017-002 : le contrat de maintenance curative du système de vidéoprotection avec la société EIFFAGE ENERGIE. Montant : 5 496 € TTC. Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

DM/ 2017-003 : la convention pour la formation intitulée « Formation habilitation électrique suivant la norme NFC 18_510 – BS, BE manœuvre » avec la société ECN. Prix : 1 296 € TTC.

DM 2017-004 : le contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique avec la société TACC. Montant : 1 596 € HT pour 2017, soit 133 € par mois et par salle.

DM 2017-005 : le contrat pour une animation Chansons à l'Orgue de Barbarie « Le Zinzin de Fanny et Antoine » à l'attention des séniors avec la Société LA FORGE DES BALADINS. Montant : 600 € TTC. Date : 17 janvier 2017 de 14 h à 17 h

DM 2017-006 : une concession de quinze ans à compter du 6 janvier 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Madeline POURNOT née PERRIN et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DM 2017-007 : une concession de trente ans à compter du 7 janvier 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Madame GALLAND.

DM 2017-008 : le contrat pour l'organisation d'un atelier de massages bébé de deux séances dans le cadre de projet parentalité conduit par le centre social, groupe de 14 personnes maximum : 7 bébés et 7 parents avec l'Association « A PORTEE DE MAINS ». Montant : 240 € TTC. Date : les mercredis 25 janvier et 1^{er} février 2017 - 10h00 à 11h30

DM 2017-009 : le contrat pour une conférence-débat sur le sommeil des séniors, conduite par le centre social avec le prestataire PAGES. Montant : 540 TTC. Date : mardi 21 février 2017 à 14 heures. Lieu : Beffroi - 17 Allée des Eguérets 95280 Jouy le Moutier

DM 2017-010 : une subvention de 18 431,50 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre du plan héritage 2024 pour la création d'un plateau sportif multisports.

DM 2017-011 : une concession de trente ans à compter du 9 janvier 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Madame Jacqueline RANAIVOSON née RÉMY et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille

DM 2017-012 : le contrat pour une intervention dans le cadre de l'organisation de la journée des droits des femmes avec le prestataire La Ruche. Montant : 1 740 € TTC. Date : Du 10 janvier au 8 mars 2017 les jeudis de 18 h à 19 h hors vacances scolaires : Atelier d'expressions corporelles/danse de 6 séances. Du 1^{er} février 2017 au 8 mars 2017 hors période scolaire : Atelier d'écriture/slam – 3 séances le mercredi de 9h30 à 11h30. Mercredi 8 mars 2017 : Organisation et animation d'une scène ouverte avec une mise à disposition d'un DJ

DM 2017-013 : le contrat pour un atelier sur le thème « Prévention Arnaque » (20 personnes) animé par Mr GUYOT Jean de l'association avec le prestataire l'Association AGIR abcd. Montant : 240 TTC. Date : Mardi 14 mars 2017 de 14 H à 17 H. Lieu : Beffroi - 17 Allée des Eguérets 95280 Jouy le Moutier.

DM 2017-014 : une concession de trente ans à compter du 17 janvier 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Madame Marie-France PORTRA épouse BOURDON et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DM 2017-015 : le contrat pour une animation musicale durant le repas de la soirée dansante à l'attention des séniors avec le Prestataire MILLENIUM ANIMATION. Montant : 850 € TTC. Date : le 4 février 2017 de 19 heures à 2 heures. Lieu : Théâtre de Jouy le Moutier – 96 avenue des Bruzacques.

DM 2017-016 : le contrat pour un stage de Manga de 2 h par jour avec le Prestataire QUARTIER JAPON. Montant : 924 € TTC. Date : du 13 au 17 février 2017 de 10 h à 12 h. Lieu : LCR des Jouannes – 53 Allée des Raguenets -95280 Jouy le Moutier.

DM 2017-017 : l'avenant n°1 au contrat d'assurance « véhicules à moteur » au titre de l'année 2016, correspondant à l'actualisation de la cotisation correspondant aux mouvements ayant impactés la flotte automobile au cours de l'année 2016 avec SMACL ASSURANCES. Prix : 6 300.92 € TTC (5 050.45 € HT).

DM 2017-018 : l'avenant n°2 au contrat d'assurance « véhicules à moteur » au titre de l'année 2017, correspondant à l'actualisation de la cotisation suite aux mouvements ayant impactés la flotte automobile en fin d'année 2016 avec SMACL ASSURANCES. Prix : - 4 798.66 € TTC

DM 2017-019 : le devis n°DV160160 du 8.11.2016 – Mise sous plis manuelle de cartes électorales avec l'Association ESAT La Hêtraie. Prix : 792 € TTC

DM 2017-020 : un contrat pour une représentation du spectacle « LE PORTEUR D'HISTOIRE » avec la Société ACME SAS. Spectacle : 5 913.28 € TTC. Transport + restauration : 608.31 TTC. Date : Le vendredi 12 mai 2017. Lieu : Théâtre de Jouy le Moutier – 96, avenue des Bruzacques

DM 2017-021 : le contrat pour une représentation du spectacle de Moshi avec l'Association LES AIDES MUSCALES. Tarif : 600 € TTC. Date : Le vendredi 27 janvier 2017 à 19 heures. Lieu : Centre Culturel de Jouy le Moutier – 96, avenue des Bruzacques.

DM 2017-022 : la convention bilatérale simple n°2017/003 pour la formation intitulée « Habilitation Electrique initiale BS & BE Manœuvres » avec l'Organisme de formation SEMAFORE. Tarif : 1 200 € TTC. Date : 30 et 31 janvier 2017 – 9 h à 17 h. Lieu : Théâtre de Jouy le Moutier – 96 avenue des Bruzacques.

DM 2017-023 : le contrat pour la préparation de 205 menus à l'occasion de la soirée 80's avec le Prestataire « LA SPIRALE GOURMANDE ». Tarif : 2 972,50 € TTC. Date : 4 février 2017 – 20 h. Lieu : Théâtre de Jouy le Moutier.

DM 2017-024 : la convention de prestation de service pour l'animation de l'atelier « recrutement d'une assistante maternelle » à l'attention des familles avec le prestataire Madame Rossana BIAMONT. Tarif : 400 € TTC pour les 2 Ateliers. Date : 28 janvier 2017 et un samedi au mois de juin 2017 (date à définir) de 9h à 12h. Lieu : Maison de la Petite Enfance – 120/134 boulevard d'Ecancourt

DM 2017-025 : le contrat pour une séance Contes et Marionnettes intitulée « Contes de Grimm » avec la Compagnie Cont'Animes. Tarif : 600 € TTC. Date : vendredi 24 février 2017. Lieu : Médiathèque – 94, avenue des Bruzacques.

DM 2017-026 : le contrat pour une animation d'un atelier enfants/parents autour de la notion de gourmandise dans le cadre d'un projet d'accompagnement à la parentalité avec le prestataire Stéphanie HUBSCH. Tarif : 422.50 € TTC. Date : Mercredi 29 mars 2017 de 14h30 à 17h00. Lieu : Beffroi, Centre Social 17 Allée des Eguérets.

DM 2017-027 : le contrat pour l'organisation d'une séance de supervision des accueillants des lieux d'accueil Enfants/Parents avec le Prestataire Sylvie FLOURY. Tarif : 70.00 € TTC. Date : Lundi 30 janvier 2017. Lieu : Annexe 2 du Centre Social - Allée des Eguérets.

DM 2017-028 : le contrat pour le showcase de ASGAYA avec le Producteur QUANTIC LINES. Prix : 400 € TTC. Date : samedi 4 mars 2017 de 15h30 à 16h30. Lieu : Médiathèque de Jouy le Moutier -94, avenue des Bruzacques.

DM 2017-029 : un caveau de quinze ans à compter du 26 janvier 2017 de un mètre superficiel dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Patricia BILLOT née BORDAS et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille dans l'espace cinéraire.

DM 2017-030 : une concession de trente ans à compter du 1^{er} février 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Rachida AJAM et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DM 2017-031 : le contrat pour l'entretien des ascenseurs avec la Société ASCO . Prix : 12 948 € TTC. Durée : 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

DM 2017-032 : le contrat pour la mise en place de 3 ateliers sur la pratique artistique « où comment mieux dessiner/peindre » avec le prestataire La Fabrik'a. Prix : 500 € TTC. Date : les 11, 18 et 25 mars 2017 de 14 h à 16 h. Lieu : Médiathèque – 94, avenue des Bruzacques -

DM 2017-033 : numéro devenu sans objet.

DM 2017-034 : le contrat de prestation d'animation musicale avec le Prestataire FESTIF MUSIC ANIMATION. Prix : 250 € TTC. Date : 24 février 2017 de 20h00 à 22h30. Lieu : 17 allée des Eguérets – Jouy-le-Moutier.

DM 2017-035 : le contrat de prestation d'animation son et lumière de la soirée des arts martiaux avec l'association SATISFAC'SON. Prix : 600 € TTC. Date : 11 mars 2017 à partir de 20h. Lieu : Parc des sports des merisiers – Jouy-le-Moutier.

DM 2017-036 : versement de l'indemnité de sinistre versée par l'assureur SMACL ASSURANCES en règlement du vol du véhicule IVECO CS 461 JN survenus le 18 novembre 2016. Montant : 16 132.24 euros.

DM 2017-037 : le versement de l'indemnité de sinistre versée par l'assureur SMACL ASSURANCES en règlement du vol du véhicule IVECO EE 295 JX survenus le 18 novembre 2016. Montant : 43 896.50 euros.

DM 2017-038 : une concession de trente ans à compter du 21 février 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Madame Kouame EOULE et à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

DM 2017-039 : la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Soirée des Arts Martiaux avec la Protection Civile du Val d'Oise. Prix : 484.80 € TTC. Date : 11 mars 2017 de 17 h à 23 h. Lieu : Parc des Sports des Merisiers.

DM 2017-040 : la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion des Foulées Jocassiennes avec la Protection Civile du Val d'Oise. Prix : 735.60 € TTC. Date : Vendredi 17 mai 2017. Lieu : La Plaine des Rougeux – Boulevard des Bruzacques -

DM 2017-041 : dans le cimetière du Village au nom de Paulette BOMBE la sépulture de sa famille, une concession de trente ans à compter du 28 février 2017 de deux mètres superficiels.

DM 2017-042 : le contrat de prestation portant sur la livraison de repas faits par Madame Elodie AMAKRANE, pour les séniors lors des Ateliers PRIF avec Madame Elodie AMAKRANE. Prix : 350 € TTC. Date : les 3, 10 et 24 avril 2017. Lieu : Le Beffroi – 17 Allée des Eguerets.

DM 2017-043 : la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du Carnaval déambulatoire avec la Protection Civile du Val d'Oise. Prix : 350 € TTC. Date : dimanche 26 mars 2017 de 12h à 18h. Lieu : Jouy le Moutier

DM 2017-044 : le contrat de prestations de service pour le nettoyage de vêtements de travail de la Police Municipale avec l'ESAT LA HETRAIE. Prix : 317,31 € TTC.

DM 2017-045 : le contrat pour une représentation du spectacle de HI COWBOY avec le Producteur « Les Disques Carabine ». Prix : 600 € TTC. Date : vendredi 10 mars 2017 à 19 h. Lieu : Centre Culturel – 96 avenue des Bruzacques – Jouy-le-Moutier

DM 2017-046 : le contrat de cession simplifié pour une prestation de jeux géants à l'occasion du Carnaval avec l'Union Nationale des Combattants. Prix : 150 € TTC. Date : Dimanche 26 mars 2017. Lieu : Parking du Théâtre – 96 avenue des Bruzacques – Jouy-le-Moutier

DM 2017-047 : le contrat de réservation d'entrées au parc pour 42 participants à l'attention des familles, avec le Parc Adventureland. Prix : 713.90 € TTC

DM 2017-048 : une concession de quinze ans à compter du 4 mars 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Temps Perdu au nom de Monsieur et Madame Yves HAMEL et à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille.

DM 2017-049 : les avenants aux contrats de maintenance avec la société CIRIL. Contrat N° 2015/07/2248 GRH – date d'effet : 01 janvier 2017. Montant annuel : 8 178.97 € HT. Contrat N° 2015/01/2248 AIRS - date d'effet : 01 janvier 2017. Montant annuel : 2 430.06 € TTC. Contrat N° 2016/10/2248 HBGT PE - date d'effet : 01 janvier 2017. Montant annuel : 4 134.64 € TTC. Contrat N° 2016/01/2248 GF - date d'effet : 01 janvier 2017. Montant annuel : 9 392.72 € HT

DM 2017-050 : le contrat N°111455 pour la dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux avec la Société NC3D Environnement. Prix : 2 400 HT. Date : 2 passages par an

DM 2017-051 : le contrat de Maintenance préventif type « Performance » pour les matériels frigorifiques de cuissons et de lavages des équipements de la ville avec la Société HORIS SERVICES. Prix : 6 280 € TTC. Date : 1 visite par an

DM 2017-052 : une concession de trente ans à compter du 9 mars 2017 de deux mètres superficiels dans le cimetière du Village au nom de Mesdames MÉQUINION Annick et Maryse et à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille

DM 2017-053 : le contrat pour la prestation « Performance de montage structure ballons » à l'occasion de la journée du Carnaval avec le prestataire IMAGINE-SHOW.COM. Prix : 500 € TTC. Date : dimanche 26 mars 2017- 12 h à 17 h. Lieu : Parking du Théâtre de Jouy – 96 avenue des Bruzacques

DM 2017-054 : le contrat pour 2 prestations à l'occasion de la journée du Carnaval à savoir : Char roulant avec système de son et DJ et Animateur scène extérieure avec le prestataire PRESTA MUSIC.COM. Prix : 1 964.50 € TTC. Date : dimanche 26 mars 2017- Lieu : Parking du Théâtre de Jouy et parcours en déambulation

DM 2017-055 : le contrat pour un stage de Manga dans le cadre des animations jeunesse pendant les vacances de printemps avec le prestataire QUARTIER JAPON. Prix : 740 € TTC. Date : du 10 au 14 avril 2017 – 2 heures par jour. Lieu : LCR Les Jouannes – 53 allée des Raguenets – Jouy Le Moutier

Séance levée à 23h00.